

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 28 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 21/11/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 12
REPRÉSENTÉS : 5
ABSENTS : 2
VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGEARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLOU Gérard, Mme SALMON Karen, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis,

EXCUSÉS : M. CARCOUET Fabien (*pouvoir à M. COUROUSSE Gilles*), Mme DELORME Julie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), M. LE CALOCH Christian (*pouvoir à M. GAIGEARD Dominique*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à Mme BOURDEAU Odile*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à Mme SALMON Karen*)

ABSENTS : Mme MONNIER Sarah, Mme TEMPLE Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. POUPARD Dominique

2025_43 – Tarifs assainissement 2026

Le budget assainissement est un budget annexe du budget principal.

La commune a confié la gestion de son service assainissement à la société Véolia eau.

La principale recette de fonctionnement de ce budget est liée à la part communale ou surtaxe communale payée par les usagers du service d'assainissement et collectée par le déléguétaire pour le compte de la commune. Cette surtaxe est fixée par le conseil municipal : elle est destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à la charge de la collectivité.

Comme les années passées, il est demandé à la commune de se prononcer avant la fin d'année sur le maintien ou non des tarifs pour sa part au titre de la collecte et du traitement des eaux usées. Pour 2026, il est proposé de maintenir les tarifs 2025 suivants :

| | HT | TT |
|--|--------------|--------------|
| Part fixe abonnement | 28,40 | 34,08 |
| Part consommation jusqu'à 40m3 | 0,33 | 0,40 |
| Part consommation au-delà de 40m3 | 0,81 | 0,97 |

Après délibération, le Conseil municipal décide de fixer les tarifs assainissement 2026 comme suit :

- Part fixe abonnement : 28,40 € HT
- Part consommation jusqu'à 40 m³ : 0,33 € HT
- Part consommation au-delà de 40 m³ : 0,81 € HT

| Vote |
|--------------------------|
| Nombre de voix exprimé : |
| Pour : 17 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Extrait certifié conforme,

Fait à MARSAC-SUR-DON, le 2 décembre 2025

Le Maire,
Hervé de TROGOFF




Le Secrétaire de séance,
Dominique POUPARD



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **- 3 DEC. 2025**
- la transmission au contrôle de légalité le **- 3 DEC. 2025**